

**A R R E T E N° 574/2022-PM/MC/JR**

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR  
LE CHEMIN ALBERT HIBON  
DU 06 AU 17 OCTOBRE 2022**

---

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON**

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Route ;  
VU le Code Pénal ;  
VU la demande formulée par la SARL ETPE en date du 05/10/2022 ;  
VU la permission de voirie en date du 12/09/2022 ;  
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **le chemin Albert Hibon**, afin de permettre les travaux de fouille pour pose de câbles par la SARL ETPE ;  
Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Du jeudi 06 octobre 2022 au lundi 17 octobre 2022, sauf week-ends, de 7 h 00 à 16 h 00, **le chemin Albert Hibon** (à hauteur du n° 144) est soumis aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Chaussée rétrécie
- Circulation alternée par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km à l'approche et à hauteur des travaux.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire temporaire est installée par la SARL ETPE.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de poste de police municipale, le responsable de la SARL ETPE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié au registre des actes administratifs communaux.

Fait à TAMPON, le 05 octobre 2022

**LE MAIRE**

  
  
Par Délégation de Fonction  
Charles Emile GONCHIER  
3ème Adjoint